

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR ALAIN MANO, MEMBRE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 28/3ème aliéna qui permet au Président de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Monsieur Alain MANO, Conseiller communautaire de la COBAN, Membre du bureau du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde, bénéficie d'une **délégation de fonctions** pour :

- suivre l'actualité technique dans le domaine de la médecine professionnelle et de la prévention des risques professionnels ;
- promouvoir les prestations ou actions dédiées à la santé, la prévention des risques professionnels, le maintien dans l'emploi ou le handicap ;
- suivre l'exécution de la convention de partenariat conclue entre le Centre de Gestion et le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

ARTICLE 2 - Monsieur Alain MANO supervise, à ce titre, au sein de la Direction de la santé et de la sécurité au travail, les activités du secteur santé / prévention et de la cellule de maintien dans l'emploi et handicap.

Dans le cadre de sa délégation, **Monsieur Alain MANO** est habilité à signer :

- les documents conventionnels ou décisions relatifs aux prestations de médecine préventive, de conseil en prévention, d'assistance en prévention et d'inspection en santé et sécurité au travail ;
- les documents conventionnels ou décisions liés à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec le FIPHFP dont les bons de commande de prestations de services ou de fournitures dans la limite des marchés soumis au respect d'une procédure formalisée exigeant la consultation préalable de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera :

- notifié à **Monsieur Alain MANO**,
- transmis au représentant de l'État,
- transmis à l'agent comptable du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À Monsieur Alain MANO LE :
(*date et signature*)

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20201119-AR-0232-2020-AR Date de télétransmission : 25/11/2020 Date de réception préfecture : 25/11/2020
